



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 20 JUILLET 2020

Par convocations individuelles adressées le 15 juillet 2020 aux conseillers municipaux, le conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le 20 juillet 2020.

ORDRE DU JOUR

1. Garantie d'emprunt de la collectivité à 1001 vies Habitat ;
2. Garantie d'emprunt de la collectivité à l'immobilière 3F ;
3. Acquisition pour aménagement d'une sente parcelle rue des Pavillons (AD 97p) ;
4. Subvention Communale aux frais de transports scolaire 2020/2021 ;
5. Aide à l'Investissement Culturel- Espace des Coudrayes - Demande de Subvention au Conseil Départemental ;
6. Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges CLETC ;
7. Désignation des membres de la Commission des menus ;
8. Commission Communale des Impôts Directs -Proposition de noms de contribuables.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M I. TRICKOVSKI, Mme S. ARMAND-BARBAZA, M V.LAURENT, M P.CAMBON, Mme A.ADAM, Mme
MC. ARTHUS

BERTRAND, Mme E. LESAGE-BORDIER, Mme V.CORDIER, Mme M.SAINTE-ROSE, M T.ETIENNE,
M A.CHERON, M C.TANAIS.

Absents Excusé(es) représenté(es) : Mme I.ARMAND procuration à Mme S.ARMAND-BARBAZA,
M H.MASLARD procuration à M. I. TRICKOVSKI, M J.AFONSO procuration à M. V. LAURENT, M L.BREC
procuration

M. T.ETIENNE, Mme S. MARTINI procuration à M. P. CAMBON

Absents : M R.PELISSERO

Monsieur Christian TANAÏS est nommé secrétaire de séance.

**GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COLLECTIVITE A 1001 VIES HABITAT POUR UNE OFFRE
DE PRÊT**

1001 VIES HABITAT sollicite la Commune, au même titre que tout bailleur social, pour garantir, pendant toute la durée du prêt, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du prêteur (Caisse des Dépôts et Consignations), sans pouvoir exiger que celle-ci discute au préalable les biens de l'emprunteur défaillant.

Ainsi, pour l'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux situés rue de La Poupardière, 1001 VIES HABITAT fait appel à la commune pour la garantie, à hauteur de 100 %, du service en intérêt et

amortissement, d'une offre de prêt au taux en vigueur, d'un montant de 2 570 750 €, faite par la Caisse des Dépôts et Consignations qui se décompose comme suit :

- Offre de prêt n° U085209 pour un montant de 2 570 750 € constituée de sept lignes du prêt selon l'affectation suivante :
 - CPLS Complémentaire au PLS 2019, d'un montant de 110 308 € sur une durée de 40 ans,
 - PLAI, d'un montant de 543 130 €, sur une durée de 40 ans,
 - PLAI foncier, d'un montant de 467 982 €, sur une durée de 60 ans,
 - PLS PLSDD 2019, d'un montant de 122 269 €, sur une durée de 40 ans,
 - PLS foncier PLSDD 2019, d'un montant de 192 218 €, sur une durée de 60 ans,
 - PLUS, d'un montant de 561 731 €, sur une durée de 40 ans,
 - PLUS foncier, d'un montant de 573 112 €, sur une durée de 60 ans,

Cette offre de prêt est destinée au financement de l'opération n° 5087885, pour l'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux.

En contrepartie de la garantie apportée par la Commune, 1001 VIES HABITAT s'engage à lui réserver quatre logements locatifs sociaux pour le contingent communal.

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU l'article 55 de la loi SRU,

VU l'offre de prêt n° U085209, annexée à la présente, proposée à 1001 VIES HABITAT par la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ACCORDE sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'une offre de prêt d'un montant total de 2 570 750 € souscrite par 1001 VIES HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt n° U085209, constituée de sept lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par 1001 VIES HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à 1001 VIES HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à venir entre 1001 VIES HABITAT et la Commune de Villejust ainsi que tous les actes et documents afférents à cette affaire.

GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COLLECTIVITE A L'IMMOBILIER 3F POUR UNE OFFRE DE PRÊT

Pour l'acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux situés rue des Pavillons, l'IMMOBILIÈRE 3F sollicite la commune pour la garantie, à hauteur de 100 %, du service en intérêt et amortissement, d'un emprunt au taux en vigueur, d'un montant de 4 039 000 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui se décompose comme suit :

- Contrat de prêt n° 107983 pour un montant de 4 039 000 € constitué de sept lignes du prêt selon l'affectation suivante:
 - CPLS Complémentaire au PLS 2018, d'un montant de 227 000 € sur une durée de 40 ans,
 - PLAI, d'un montant de 671 000 €, sur une durée de 40 ans,
 - PLAI foncier, d'un montant de 466 000 €, sur une durée de 60 ans,
 - PLS PLSDD 2018, d'un montant de 395 000 €, sur une durée de 40 ans,
 - PLUS, d'un montant de 1 275 000 €, sur une durée de 40 ans,
 - PLUS foncier, d'un montant de 807 000 €, sur une durée de 60 ans,
 - PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de 198 000 €, sur une durée de 20 ans.

Ce contrat de prêt est destiné au financement de l'opération 3832L – Villejust, parc social public, pour l'acquisition en VEFA de 22 logements.

En contrepartie de la garantie apportée par la Commune, l'IMMOBILIÈRE 3F s'engage à lui réserver quatre ou cinq logements locatifs sociaux pour le contingent communal.

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU l'article 55 de la loi SRU,

VU le contrat de prêt n° 107983, annexé à la présente, signé entre l'emprunteur IMMOBILIÈRE 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ACCORDE sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 039 000 € souscrit par l'IMMOBILIÈRE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 107983, constitué de sept lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'IMMOBILIÈRE 3F dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'IMMOBILIÈRE 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à venir entre l'IMMOBILIÈRE 3F et la Commune de Villejust ainsi que tous les actes et documents afférents à cette affaire.

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AD97p POUR L'AMENAGEMENT D'UNE SENTE RUE DES PAVILLONS

VU la délibération du 11 juin 2018 relative à la garantie de l'intégralité des prêts qui seront contractés auprès de la CDC pour le financement de l'acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération située 23 rue des pavillons.

VU la déclaration préalable de division, présentée par le cabinet de Géomètres Experts ARKANE FONCIER, mandaté par la Commune, enregistrée en Mairie le 18 juin 2020 pour détacher la partie concernée par cet aménagement, soit 47m².

CONSIDERANT le montant de l'acquisition ; il n'est donc pas nécessaire de consulter le service des Domaines, le prix étant inférieur au seuil de consultation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir une partie de la parcelle AD 97p, pour une surface de 47 m², appartenant à Monsieur Michel BEAUCOURT, sur la base de 25 euros du mètre carré.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes y afférents.

PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2020-2021

VU le règlement d'Ile-de-France Mobilité applicable à tous les départements franciliens depuis le 1^{er} juillet 2011 ;

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Essonne en date du 12 avril 2010 ayant accepté la délégation de compétences du STIF en matière de Transports Scolaires à compter du 1^{er} juillet 2011 ;

VU la demande du Conseil Départemental de l'Essonne en date du 13 avril 2011 pour délibérer sur l'accord de principe de l'acceptation de la convention de subdélégation de compétences de transports scolaires ;

VU la délibération du syndicat des Transports d'Ile de France du 9 février 2011 relative à la création des abonnements « carte scolaire bus lignes régulières » et « carte scolaire bus ligne régulières RPI » pour l'année 2020/2021 ;

VU la décision d'Ile-de-France Mobilité du 31 mars 2020 relative à la fixation de l'indice « Transports scolaires » et des tarifs des abonnements « carte scolaire bus » pour l'année scolaire 2020/2021 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Départemental du 25 mai 2020 ;

La commune propose de fixer la participation Communale pour la carte SCOL'R pour la saison 2020/2021.

- **104€** pour les élèves maternelles / élémentaires non éligibles (définie par la distance entre le domicile et l'école) ;
- **50€** pour les collégiens ;

Si l'on convient de cette participation communale, il restera à charge pour les familles

- des élèves maternelles / élémentaires non éligibles 24€ pour l'année 2020/2021.
- des collégiens **30€** pour l'année 2020/2021.

Le remboursement par la Commune ne se fera qu'après que les familles aient payé la somme totale due au Conseil Départemental de l'Essonne.

L'utilisateur devra produire différents justificatifs auprès du Service Scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'accepter cette proposition ;

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au compte 6714 – Bourse et Prix du budget de la commune ;

DIT que cette délibération restera valable pour les années suivantes si aucune modification n'y est apportée par le biais d'une nouvelle délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT CULTUREL-TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ESPACE DES COUDRAYES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le dispositif d'aide à l'investissement culturel mis en place par le Conseil Départemental de l'Essonne pour l'année 2020;

VU que Le Conseil Départemental de l'Essonne, a mis en place un dispositif d'Aide à l'Investissement Culturel (AIC)

depuis 2016. Ce soutien financier en faveur des collectivités a pour objectif de soutenir la restauration et la conservation du patrimoine et des équipements culturels du territoire ;

VU la délibération 2016-02-0023, en date du 27 juin 2016, « Le département, acteur du rayonnement culturel de son territoire – une politique culturelle pour tous » ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce dispositif, la Commune de Villejust s'inscrit dans l'axe restauration et investissement à un équipement culturel ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'intervenir par des travaux de rénovation au sein de la salle culturelle des Coudrayes notamment en matière de peinture, conformité électrique et d'acquérir du matériel adapté en son et lumière ;

CONSIDERANT que les montants alloués sont inscrits dans le budget prévisionnel 2020 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISER la demande de subvention, auprès du Conseil Départemental de l'Essonne pour l'aide à l'investissement culturel pour des travaux de rénovation de l'Espace des Coudrayes,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande de subvention départemental ainsi que tous les documents y afférents.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C IV ;

VU l'arrêté n°2015063-002 du préfet de la Région Ile-de-France du 4 mars 2015 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/339 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre pour la fusion de la Communauté d'Agglomération du plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°718 du 02 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux commune de Verrières-le-Buisson et Wissous ;

VU la délibération de la Communauté Paris Saclay relative à la création et à la composition de la CLETC en date du 16 juillet 2020

CONSIDERANT la création au 1^{er} janvier 2016 de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » couvrant un périmètre de 27 communes ;

CONSIDERANT que cette création entraîne la mise en place de la TPU et la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) ;

CONSIDERANT la délibération de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » en date du 3 février 2016 instituant la CLECT et arrêtant sa composition à un représentant par commune : un titulaire et un suppléant ;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'élection du nouveau maire en date du 25 mai 2020, l'assemblée délibérante est invitée à désigner un représentant titulaire, un représentant suppléant ;

Ne s'agissant donc pas d'une élection, Monsieur le Maire propose de ce fait, de désigner les représentants suivants :

Titulaire : Sylvie ARMAND-BARBAZA
Suppléant : Isabelle ARMAND

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DESIGNE les représentants du Conseil Municipal à la Commission Locale d'Evaluation et de Transferts des Charges comme suit

Titulaire : Sylvie ARMAND-BARBAZA
Suppléant : Isabelle ARMAND

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MENUS

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'élection du nouveau maire, il convient de désigner les représentants à la commission Menus et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que le Maire est Président de chaque commission.

Cette commission se réunit tous les trois mois pour établir les menus de cantine scolaire. Sont également conviés les représentants du prestataire de restauration collective, les directrices des établissements concernés,

Monsieur le Maire propose de créer une commission des menus et d'en désigner les membres à savoir :

- . *Monsieur Valéry LAURENT, 2^{ème} adjoint,*
- . *Madame Aurélie ADAM, Conseillère municipale, déléguée aux familles*
- . *Madame Virginie CORDIER, Conseillère municipale*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOpte les propositions précitées.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS-PROPOSITION DE NOMS

CONTRIBUABLES

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 16 septembre 2017,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'élection du nouveau maire, il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la Commune répondant aux conditions posées par l'article 1640 susvisé,

CONSIDERANT que cette liste doit comporter suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants, la liste doit comporter 32 noms dans les communes de plus de 2 000 habitants,

La durée du mandat de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
(C.C.I.D)**

DESIGNATION DES MEMBRES

Président : Monsieur Igor TRICKOVSKI

Vice-Président : Madame Sylvie ARMAND-BARBAZA

TITULAIRE	SUPPLEANTS
<p>Monsieur Bernard ARMAND 22/06/1943 Agriculteur Retraité 11 Impasse des Jardins de La Poitevine 91140 VILLEJUST</p>	<p>Monsieur Michel DUPUIS 30/10/1937 Agriculteur Retraité 10 Grande Rue La Poitevine 91140 Villejust</p>
<p>Monsieur Hugues MASLARD 22/06/1972 Ingénieur 2, chemin du Clotinet 91140 VILLEJUST</p>	<p>Monsieur Arnaud CHERON 26/09/1979 2, Clos des Erables Rue des Pavillons 91140 VILLEJUST</p>
<p>Monsieur Henri DENIS 11/02/1944 Agriculteur Retraité 1 Rue de Saulx 91140 VILLEJUST</p>	<p>Monsieur Michel LECOEUR 04/02/1947 Technicien EDF Retraité 13 Grande Rue de Poitevine 91140 VILLEJUST</p>
<p>Monsieur Joël LEPEE 02/09/1951 4 rue de Villejust La Poitevine 91140 VILLEJUST</p>	<p>Monsieur Pierre CAMBON 14/05/1959 Informaticien 7 Route de Montlhéry RN446 La Folie Bessin 91140 VILLEJUST</p>
<p>Monsieur Joseph AFONSO 16/08/1971 Technicien Travaux Publics 11 Route de Villebon 91140 VILLEJUST</p>	<p>Monsieur Guy GOUETTA 31/03/1957 3 chemin des coudrayes La Poitevine 91140 VILLEJUSR</p>
<p>Monsieur Benoit ARTHUS BERTRAND 17/06/1945 Directeur Général retraité 2 Rue d'Orsay 91140 VILLEJUST</p>	<p>Monsieur Henri COGNEVILLE 23/11/1948 Informaticien retraité 46 Grande Rue Fretay 91140 VILLEJSUT</p>
<p>Monsieur Philippe CHENE BERNARDIE 10/09/1956 Inspecteur des Impôts 39 Chemin du Rocher 91140 VILLEJSUT</p>	<p>Madame Josette BEAUDRON née MALLEVILLE 31/08/1950 Technicien bâtiment retraité 6 Allées des Catalpas Fretay 91140 VILLEJUST</p>
<p>Monsieur Raymond THAON 30/08/1965 Chef d'entreprise 15 Rue du Grand Vivier Fretay 91140 VILLEJUST</p>	<p>Madame Emeline LESAGE-BORDIER 10/05/1997 Etudiante 55 domaine de Villejust 91140 VILLEJUST</p>
<p>Monsieur Valéry LAURENT 07/10/1964 Ingénieur 50 Hameau des Coudrayes 91140 VILLEJUST</p>	<p>Madame Stéphanie MARTINI 10/07/1986 1, chemin de Fretay La Folie Bessin 91140 VILLEJUST</p>
<p>Monsieur Richard PELISSERO 24/05/1971 Chef d'entreprise</p>	<p>Monsieur Sedra REHARIRIAKI 24/10/1983 Ingénieur</p>

42 Chemin du Rocher 91140 VILLEJUST	16 Rue des Coquelicots 91140 Villejust
Monsieur Vincent ADAM 13/06/1977 Responsable Atelier 26 TER Chemin du rocher 91140 VILLEJUST	Monsieur Christian TANAIS 31/10/1953 Serrurier 7 chemin des hauts Villevents 91140 Villejust
Monsieur Arnaud DEMANGE 10/01/1979 Policier 33 Grande Rue Fretay 91140 VILLEJUST	Monsieur René HORDESSEAUX 11/04/1953 Artisan Retraité 6 Chemin des 3 Ormes 91140 VILLEJUST
Monsieur Sauveur CONCORDIA 26/05/1939 Agent technicien retraité 6 Chemin des Bois des Vignes 91140 VILLEJUST	Madame Evelyne JAMET née PIRIOU 01/06/1952 Comptable retraitée 17 bis Rue des Pavillons 91140 VILLEJUST
Monsieur Carlos AMADOR 04/02/1949 Retraité 12-10 allées des Pommiers 91140 Villejust	Monsieur Serge VALLAT 15/04/1951 Retraité 17 rue de la Mairie 91140 Villejust
Monsieur David BREC 21/07/1970 Technicien 3 chemins du bois des Vignes 91140 Villejust	Monsieur Robert PIERREPONT 22/05/1941 Commerçant Retraité 16 Rue Léon Marinier 91140 VILLEJUST
Monsieur Daniel ALLETON (extérieur commune Wissous) Agriculteur 22 Rue Pelletier 91320 WISSOUS	Monsieur OLIVIER GILLES (extérieur Villebon Sur Yvette) Agriculteur 115 Rue des Maraichers 91140 VILLEBON

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE pour que la commission puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms dans les conditions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, annexée à la présente délibération.

M. le Maire Igor TRICKOVSKI lève la séance à **19h30**.

Secrétaire de Séance

Christian TANAÏS



Le Maire

Igor TRICKOVSKI

